



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aménagement du territoire et environnement : personnel

Question écrite n° 57881

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'intégration et le recrutement de travailleurs handicapés au sein des services de son ministère. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer le pourcentage de personnes handicapées travaillant dans ses services et si son ministère entend mettre en place des moyens tendant à favoriser l'insertion des personnes handicapées au sein de celui-ci.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'insertion et au recrutement des personnes handicapées au sein de son ministère. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ne dispose pas de corps spécifique pour le recrutement de ses effectifs. A ce titre, la gestion des agents en poste dans ce ministère relève de leurs ministères d'origine, pour l'essentiel les ministères de l'équipement, des transports et du logement, de l'agriculture et de la pêche et de l'économie, des finances et de l'industrie. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement n'a donc pas la maîtrise du recrutement initial des agents en fonction dans son ministère. Les ministères gestionnaires poursuivent, d'ailleurs, depuis plusieurs années une véritable politique d'insertion des travailleurs handicapés que le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement relaie, soit à la demande de ces ministères, soit dans le cadre des mobilités. De plus, il s'efforce tout particulièrement de favoriser l'insertion des personnes handicapées par diverses actions d'accompagnement de la loi de 1987, telles que des actions de formation, de sensibilisation, d'aménagement de postes de travail et l'achat de matériels adaptés aux différents types de handicap. La situation au 31 décembre 1999 était la suivante : handicapés COTOREP : 18 personnes pour 14 au 31 décembre 1998 ; accidentés du travail, victimes de maladies professionnelles : 2 personnes pour 1 au 31 décembre 1998 ; agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité : 4 personnes. Soit un total de 24 personnes. La situation au 31 décembre 2000 sera disponible en septembre 2001.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57881

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 887

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3518